

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), qu'à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laurier-Station, tenue le 10 juillet 2023, le projet de règlement suivant fut adopté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

Règlement 16-23 concernant le traitement des élu(e)s municipaux

QUE ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Laurier-Station, qui se tiendra le 14 août 2023, à 19h, à la salle La Chapelle, située au 364, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station.

QUE le projet de règlement 16-23 une fois adopté, aura pour effet de remplacer et d'abroger tout autre règlement adopté par la municipalité relativement au traitement des élus municipaux, notamment le règlement 01-22 ;

QUE la rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes ;

Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	13 450 \$	25 000 \$
Allocation de dépenses	6 725 \$	12 500 \$
Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	6 000 \$	8 500 \$
Allocation de dépenses	3 000 \$	4 250 \$

QUE les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnés seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

QUE le règlement numéro 16-23 sera rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel-de-ville situé au 121 rue Saint-André à Laurier-Station, durant les heures régulières qui sont de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Laurier-Station,
ce 11^e jour du mois de juillet 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix-de-Lotbinière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**
- **Journal municipal de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de juillet 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier